Terrebonne
Une histoire de vie

AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 865-1

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

> **Règlement numéro 865-1 modifiant le Règlement numéro 865 décrétant des travaux de construction d'un échangeur situé au-dessus de l'autoroute 640, à la hauteur de l'avenue Urbanova, afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 56 290 000 $ à 87 075 000 $ et de modifier le terme de l'emprunt de 25 à 30 ans**

QUE l'objet du règlement numéro 865-1 est suffisamment décrit par son titre.

QUE le règlement numéro 865-1 n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 865-1 en date du 16 février 2024 (M603606).

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 865-1 sur le site Internet de la Ville, et fait suite au présent avis.

QUE le règlement numéro 865-1 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 27 février 2024

LE GREFFIER,

Me Jean-François Milot, avocat

Règlement modifiant le Règlement numéro 865 décrétant des travaux de construction d'un échangeur situé au-dessus de l'autoroute 640, à la hauteur de l'avenue Urbanova, afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 56 290 000 $ à 87 075 000 $ et de modifier le terme de l'emprunt de 25 à 30 ans

RÈGLEMENT NUMÉRO 865-1

Séance du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 11 décembre 2023, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy	Benoit Ladouceur
Vicky Mokas	Robert Morin
Raymond Berthiaume	Daniel Aucoin
Nathalie Lepage	André Fontaine
Anna Guarnieri	Robert Auger
Claudia Abaunza	Michel Corbeil
Valérie Doyon	Sonia Leblanc
Marie-Eve Couturier	Marc-André Michaud
Carl Miguel Maldonado	

sous la présidence du conseiller Robert Morin.

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 865 décrétant des travaux de construction d'un échangeur situé au-dessus de l'autoroute 640, à la hauteur de l'avenue Urbanova, et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 56 290 000 $* a été adopté par le conseil municipal le 12 septembre 2022 et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 16 novembre 2022;

ATTENDU QUE le coût total de l'emprunt du règlement numéro 865 avait été estimé en considérant les plans et devis à un avancement de 50 %;

ATTENDU QU'en novembre 2022, l'estimation de la firme GHD Consultants ltée a été révisée, considérant les plans et devis d'avancement de 90 %, au montant de 58 956 361,24 $;

ATTENDU QUE l'écart entre les estimations d'avancement de 50 % et 90 % se justifie par l'augmentation considérable des quantités de remblai léger requis suivant l'analyse détaillée des tronçons;

ATTENDU QU'en mai 2023, la Ville de Terrebonne a demandé l'avis du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) quant au financement à considérer pour la réalisation des travaux de construction de l'échangeur Urbanova, lequel a estimé les travaux à un montant de 74 158 875 $;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter le montant de l'emprunt du règlement numéro 865 de 56 290 000 $ à 87 075 000 $ et de modifier le terme de l'emprunt de 25 à 30 ans, afin d'obtenir le financement nécessaire pour la surveillance et les travaux de construction;

ATTENDU la recommandation CE-2023-960-REC du comité exécutif en date du 8 novembre 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 13 novembre 2023 par la conseillère Claudia Abaunza, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ PAR Claudia Abaunza
APPUYÉ PAR Marie-Eve Couturier

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 1 du règlement numéro 865 est remplacé par l'article suivant :

« ***ARTICLE 1***

*Le conseil municipal décrète des travaux de construction d'un échangeur situé au-dessus de l'autoroute 640, à la hauteur de l'avenue Urbanova, le tout pour un emprunt d'un montant n'excédant pas QUATRE-VINGT-SEPT MILLIONS SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (87 075 000 $) selon l'estimation préparée par madame Marianne Aquin, ingénieure et chargée de projets – Mouvements de sols et stabilisation de talus, datée du 4 octobre 2023 et jointe au présent règlement comme Annexe « **A-1** ». »*

L'Annexe « **A** » du règlement numéro 865 est remplacée par l'Annexe « **A-1** » jointe au présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 865 est remplacé par l'article suivant :

*« **ARTICLE 2***

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas QUATRE-VINGT-SEPT MILLIONS SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (87 075 000 $) aux fins du présent règlement, incluant le coût de réalisation, les frais incidents, les honoraires professionnels, les imprévus ainsi que les taxes applicables, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1. »

ARTICLE 3

L'article 3 du règlement numéro 865 est remplacé par l'article suivant :

*« **ARTICLE 3***

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour les travaux prévus au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas QUATRE-VINGT-SEPT MILLIONS SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (87 075 000 $) sur une période de TRENTE (30) ans. »

ARTICLE 4

L'article 4 du règlement numéro 865 est remplacé par l'article suivant :

> *« **ARTICLE 4***
>
> *Pour pourvoir, pendant la période de TRENTE (30) ans, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles jusqu'à concurrence de QUATRE-VINGT-SEPT MILLIONS SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (87 075 000 $), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. »*

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	*13 novembre 2023 (499-11-2023)*
Adoption du règlement :	*11 décembre 2023 (549-12-2023)*
Date d'entrée en vigueur du règlement:	27 février 2024

Terrebonne
Direction du génie

ANNEXE A-1 ESTIMATION BUDGÉTAIRE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 865-1

ÉCHANGEUR SITUÉ AU-DESSUS DE L'AUTOROUTE 640 À LA HAUTEUR DE L'AVENUE URBANOVA

PROJET: 04-21-002

DESCRIPTION DES TRAVAUX	QTÉ		UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL (Estimation)
1. Terrassement	1	*	Global	40 000 000,00 $	40 000 000,00 $
2. Services municipaux	1	*	Global	2 630 000,00 $	2 630 000,00 $
3. Chaussée en enrobé	1	*	Global	3 000 000,00 $	3 000 000,00 $
4. Structure	1	*	Global	13 600 000,00 $	13 600 000,00 $
5. Éclairage	1	*	Global	2 400 000,00 $	2 400 000,00 $
6. Feux de circulation	1	*	Global	750 000,00 $	750 000,00 $
7. Signalisation	1	*	Global	1 000 000,00 $	1 000 000,00 $
8. Maintien de la circulation	1	*	Global	900 000,00 $	900 000,00 $
9. Protection de l'environnement	1	*	Global	220 000,00 $	220 000,00 $
				Sous-total :	**64 500 000,00 $**
				Frais règlement d'emprunt (35%):	**22 575 000,00 $**
				TOTAL (t.t.i.) :	**87 075 000,00 $**

* Les montants indiqués sont basés sur l'évaluation réalisée par les estimateurs du MTMD.

PRÉPARÉ PAR :

Signataire :

Signé numériquement par
Marianne Aquin
Date: 2023.10.04
15:32:54-04'00'

Marianne Aquin, ing. - Chargée de projet - Mouvements de sols et stabilisation de talus